



COMMUNE DE COURCHELLETES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 a été voté le 27 mars 2024.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

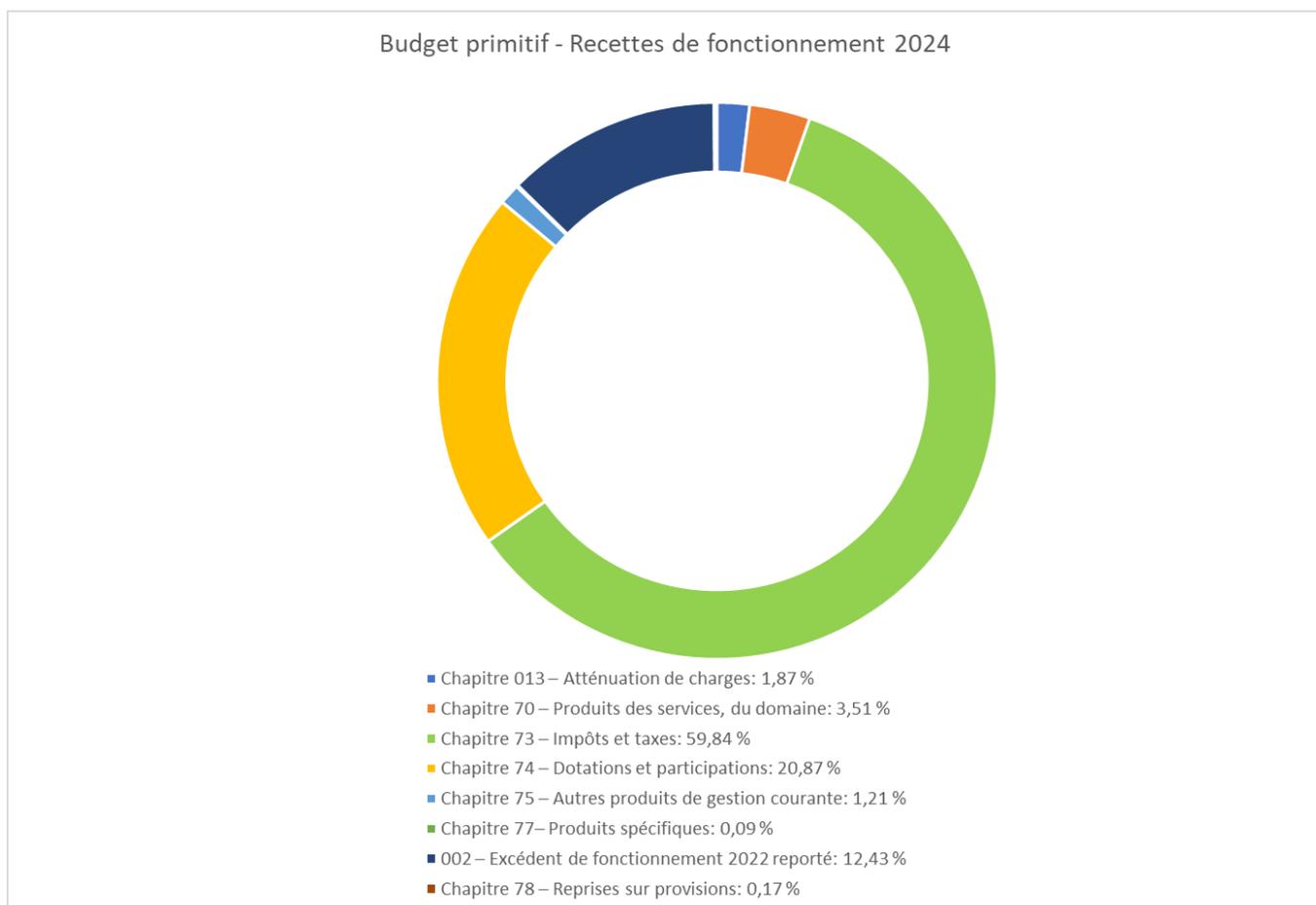
1.1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueil périscolaire, restaurant scolaire, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 3 311 546.06 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 013 – Atténuation de charges	62 000.00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	116 335.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 981 719.00 € Dont 1 014 696.00 € de fiscalité locale

Chapitre 74 – Dotations et participations	691 146.42 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	40 200.00 €
Chapitre 77– Produits spécifiques	3 000.00 €
002 – Excédent de fonctionnement 2022 reporté	411 481.33 €
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	5 664.31 €
TOTAL DES RECETTES	3 311 546.06 €



Ces recettes de fonctionnement correspondent :

- à l’affectation de l’excédent 2023 de la section de fonctionnement pour 411 481.33 €,
- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (produits des services : restaurant scolaire, accueil périscolaire, prestations jeunesse ALSH, médiathèque, remboursement de charges dans le cadre de la délégation de service public de la crèche) pour 114 238.00 €,
- à différents reversements de taxes (droits de mutation, taxe sur la consommation finale d’électricité), aux impôts locaux avec la prise en compte de l’évolution des bases, aux dotations versées par Douaisis Agglo pour 1 981 719.00€,
- aux dotations et participations versées (principalement la DGF) ainsi qu’aux versements effectués par la CAF pour 691 146.42 €,
- aux autres produits de gestion courante (notamment les loyers et remboursements divers d’assurance) pour 40 200.00 €.

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 :

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité la reconduction des taux de 2023 sans augmentation :

	Bases 2023 effectives (€)	Bases 2024 prévisionnelles (€)	Taux 2024	Produits 2024 (€)
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 071 406 €	2 145 000 €	42,79 %	917 846 €
Taxe foncière non bâtie	5 812 €	7 700 €	29 40 %	2 264 €
Taxe d'habitation	77 010 €	39 200 €	18,93 %	7 421 €
			TOTAL	927 531 €

1.2 – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les intérêts d'emprunt, ...

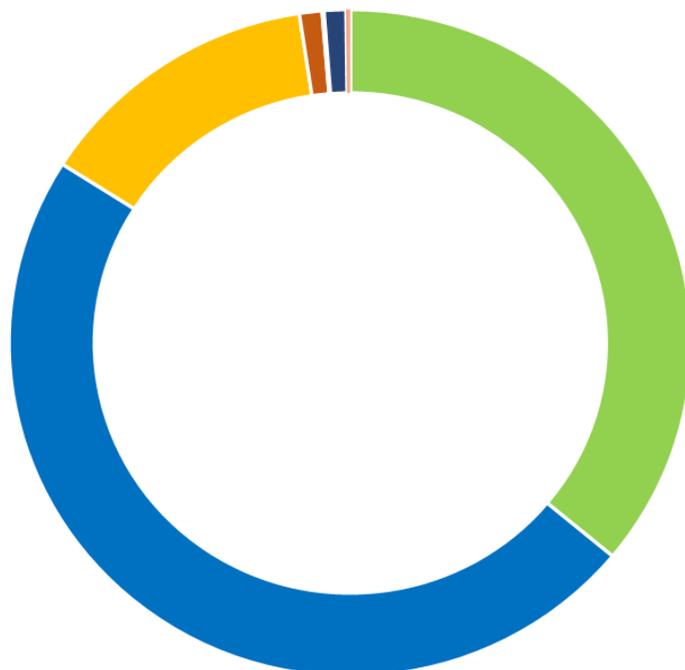
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 311 546.06 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 014 – Atténuation de produits	500.00 €
Chapitre 11 – Charges à caractère général	1 193 134.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 588 421.22 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	450 189.17 €
Chapitre 66 – Charges financières	35 514.68 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	3 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	34 097.03 €
Chapitre 78 – Dotations aux provisions	6 689.96 €
TOTAL DES DEPENSES	3 311 546.06 €

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les frais de personnel pour un montant de 1 588 421.22 €
- Les charges à caractère général à hauteur de 1 193 134.00 € qui regroupent toutes les dépenses récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services (électricité, gaz, alimentation, entretien des voies et réseaux, entretien des bâtiments, assurances ...). Ce chapitre intègre une hausse importante des coûts liés aux fluides
- Les autres charges de gestion courante pour 450 189.17 € correspondant au versement vers le budget annexe de la commune, au versement des subventions aux associations et coopératives scolaires, au versement des indemnités des élus, ...
- Le remboursement des intérêts d'emprunts pour 35 514.68 €.

Budget primitif - Dépenses de fonctionnement 2024



■	Chapitre 014 – Atténuation de produits:	0,02 %
■	Chapitre 11 – Charges à caractère général:	36,03 %
■	Chapitre 012 – Charges de personnel:	47,97 %
■	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante:	13,59 %
■	Chapitre 66 – Charges financières:	1,07 %
■	Chapitre 67 – Charges exceptionnelles:	0,09 %
■	023 – Virement à la section d'investissement:	1,03 %
■	042 – Dotations aux provisions:	0,20 %

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui permet d'assurer le fonctionnement quotidien de la collectivité, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

2.1 – Les recettes d'investissement

En recettes d'investissement, deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ou des recettes liées à des cessions d'immobilisations (vente de terrain par exemple).
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux d'aménagement de rue ou de construction de bâtiment)

En 2024, le montant total des recettes d'investissement est de 1 765 324.36 €.

Les principales recettes d'investissement sont :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé 2023 pour 150 000.00 €
- La reprise de l'excédent d'investissement 2023 pour 856 681.41 €
- FCTVA et taxe d'aménagement pour 52 596.56 €
- Les subventions d'investissement pour 372 426.37 € allouées par l'Etat, le Département, Douaisis Agglo pour financer les projets communaux
- Les restes à réaliser 2023 à hauteur de 74 189,53 €
- Le produit du remboursement de l'avance communale depuis le budget annexe (budget lotissement impasse de la Sensée) vers le budget principal pour 225 333.46 €

2.2 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicule, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

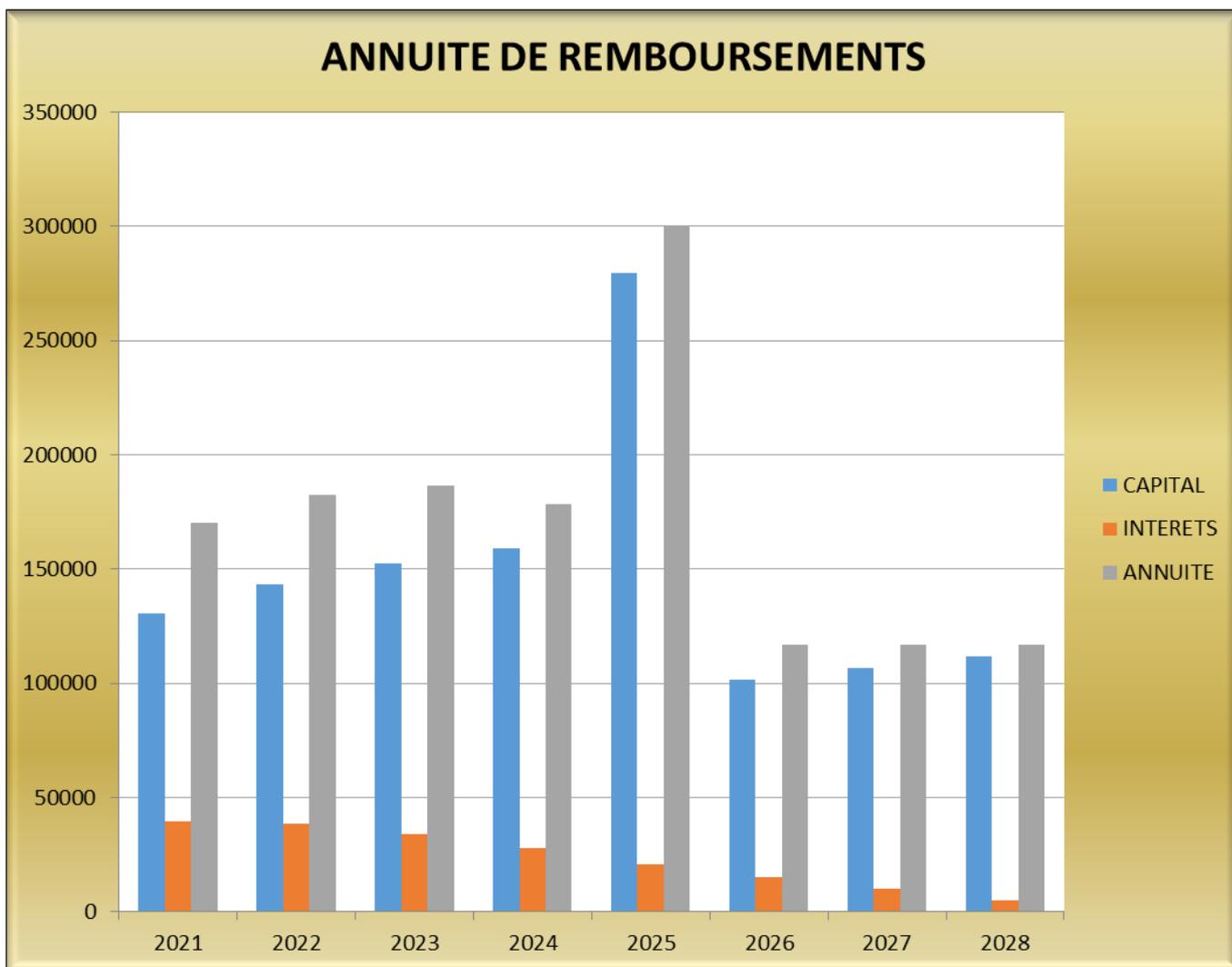
Au niveau des dépenses d'investissement, celles-ci s'élèvent à 1 765 324.36 €.

Les dépenses d'investissement sont :

- Le remboursement du capital des emprunts pour 159 200.00 €,
- Les restes à réaliser 2023 à hauteur de 152 569.22 €
- Les titres de participation pour 1 500.00 €
- Les immobilisations corporelles pour 1 452 055.14 € dont une enveloppe de 442 919.28 € prévue pour la rénovation de l'éclairage public en LED, une enveloppe de 500 000.00 € de mise en réserve pour le projet de rénovation et de regroupement des 2 écoles.

III – ETAT DE LA DETTE

DETAIL DE LA DETTE								
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Remboursement en capital	130 786	143 571	152 346	159 185	279 641	101 489	106 594	111 960
Remboursement en intérêt	39 537	38 705	34 122	28 100	20 935	15 403	10 298	4 933
Annuité	170 322	182 275	186 468	178 229	300 576	116 892	116 892	116 892
Capital dû à fin d'année	856 932	1 000 503	848 227	689 046	409 443	307 993	201 438	89 518
% des intérêts/annuité	23%	21%	18%	16%	7%	13%	9%	4%



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Courchelettes, le 27 mars 2024

Le Maire,
Raphael AIX